

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2015

SECRET DES AFFAIRES - (N° 2857)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE20 (Rect)

présenté par
M. Kemel, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 18, après le mot :

« notamment »,

rédigé ainsi la fin de cet alinéa :

« en matière de protection des sources ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle : il est plus juste de parler des contradictions que du manque d'actualisation - terme impropre juridiquement - de la législation.